COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SAVES

Avenue de la Gailloue

32220 LOMBEZ

PV n° 04-2023

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11/04/2023

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni le onze du mois d'avril deux mille vingt-trois, à dix-huit heures, à la salle des fêtes de Gaujac, sous la présidence de Monsieur Hervé LEFEBVRE, président.

Date de convocation : 05/04/2023	Conseillers communautaires : 47 Conseillers communautaires en exercice : 47 Présents : 42 Votants : 44

Présents : DAIGNAN Christian, GOULESQUE Patrick, DUMAS-RETAILLEAU Véronique, OUSSET Jean-Michel, DANFLOUS Michèle, WORZNIACK Daniel, REVEIL Thierry, ESCALAS Fabien, COT Jean-Pierre, BEYRIA Christine, CAILLE Marie-Thérèse, GUICHERD Pierre, DAUBRIAC Eric, GATEAU Alain, LACOMME Pierre, LAUZES Sylvain, NAUROY Christian, LAREE Guy, LARRIEU Didier, BONNEFOI Thierry, STEFFEN Michel, SANCERRY Evelyne, LAFFITEAU Alain, DAUBERT Bernard, BEYRIA Bernard, MAGNOAC Sandie, DELIEUX Gérard, DAMBIELLE Raymonde, PERIN Claude, ALFENORE Jacques, LEFEBVRE Hervé, DAROLLES-ROUDIE Josette, LONG Pierre, GAMOT Martine, VILLATE Didier, MAGNOUAC Christian, CONSTENSOU Erick, LOZES Bernard, LACROIX Michel, MAHO Patrick, TENNE Michel, MIMOUNI Jean-Luc.

Absents ayant donnés procuration :
GREBIL Marlène à DAROLLES ROUDIE Josette, Janet CHAMBERS à Pierre LONG.

Absents excusés : HAENER Roger, ALAUX Josette, BOUTINES Michaël.

Secretaire de séance : Michèle DANFLOUS

ORDRE DU JOUR

1- Validation du PV de la séance du 22/03/2023
2- FINANCES – Affectation du résultat BP 2022
3- FINANCES – Affectation du résultat BA Voirie 2022
4- FINANCES – Affectation du résultat BA ZA La Pouche II 2022
5- FINANCES – Vote des taux des taxes directes locales 2023
6- FINANCES – Vote du taux de la TEOM 2023
7- FINANCES – Vote du produit attendu pour la taxe GEMAPI 2023
8- FINANCES – Subventions aux associations/établissements de plus de 23 000 €
    a. Les bons petits loups
9- FINANCES – Subventions aux associations de moins de 23 000 €
    a. Cantine de Monblanc
    b. Harmonie de la Save
    c. GESTES
    d. Gers développement
    e. Réseau initiative Gers
    f. ADIL
    g. Coopératives scolaires
    h. Associations intervenantes dans les ALAE
    i. Association des Jeunes Agriculteurs
10- FINANCES – Attribution de la participation au fonctionnement de l'EPIC OT du Savès 2023
11- FINANCES – Attribution de la participation au fonctionnement de l'OGEC Ste Germaine
12- FINANCES – Autorisation de verser l'excédent du BA voirie vers le BP
13- FINANCES – Vote du BP 2023
14- FINANCES – Vote du BA Voirie 2023
15- FINANCES – Vote du BA ZAE la Pouche II
16- FINANCES – VOIRIE - Mise à jour du plan de financement des travaux d'aménagement du carrefour de Seysses-Savès – Fixation du montant définitif du fonds de concours de la mairie de Seysses-Savès
17- FINANCES – VOIRIE - Mise à jour du plan de financement des travaux d'aménagement du carrefour de Savignac Mona – Fixation du montant définitif du fonds de concours de la mairie de Savignac-Mona
18- FINANCES – DEV ECO - Mise à jour du plan de financement des travaux de création Giratoire de Samatan – Fixation du montant définitif du fonds de concours de la mairie de Samatan
19- FINANCES – DEV ECO - Mise à jour du plan de financement des travaux de création Giratoire de Lombez – Fixation du montant provisoire du fonds de concours de la mairie de Lombez
20- FINANCES – DEV ECO – Autorisation de signature des bons de commande pour les travaux de requalification des ZAE (Rue du Savès et Giratoire de Lombez)
21- FINANCES – ENFANCE – Autorisation de recourir aux services civiques
22- QUESTIONS DIVERSES

M. Lefebvre, Président, accueille Mme BRUMAS-RETAILLEAU Véronique, nouvelle maire de CAZAUX-SAVES au sein de l'assemblée du conseil communautaire (M. DUCHENE Fabrice reste 1er adjoint et suppléant au conseil communautaire). La liste des différentes commissions lui sera transmise pour qu'elle puisse intégrer les commissions qui l'intéresse.

Il propose d'envoyer un mail à tous les conseillers communautaires : chacun pourra candidater pour intégrer ou changer de commission.

En introduction, M. LEFEBVRE, Président, rappelle que le budget 2023, qui va être présenté, est le résultat de nombreuses réunions de commissions, bureaux. Il explique que trouver un équilibre budgétaire a été complexe et que dès son adoption, les commissions devront à nouveau se réunir pour préparer celui de l'année 2024 qui s'annonce encore plus complexe.

Jean-Pierre COT, 1er vice-président en charge des finances, rajoute que les tensions sont fortes sur la section de fonctionnement où les dépenses augmentent plus vite que les recettes.

Des difficultés sont à prévoir sur les années 2024/2025/2026, il faut donc, dès 2023, remettre en question les orientations et les projets pour les années à venir. Une partie du programme pluri-annuel (école de Samatan) va être mis en « pause » (le lancement des travaux sera repoussé) le temps d'y voir plus clair et de trouver le juste équilibre entre communauté de communes et communes.

Avant de démarrer l'ordre du jour, une présentation des 3 budgets 2023 est faite en séance.

Concernant les questions :

Christian Nauroy demande depuis quelle date une chargé de mission handicap fait partie des effectifs de la CCS et quels sont les co-financements du poste.

Thierry Bonnefoi explique que ce poste existe depuis 2019, qu'il est co-financé par la CAF à 33% et les actions menées en moyenne à 65%. Il informe le conseil communautaire que les actions des différents services, chargés de mission… pourraient faire l'objet d'une présentation en conseil communautaire.

Jacques Alfenore ajoute, que compte tenu de la situation financière difficile de la communauté de communes, que toutes les dépenses doivent être interrogées.

Hervé Lefebvre acquiesce, il souhaite que les commissions démarrent ce travail le plus rapidement possible.

Au regard des difficultés financières, il est rappelé le démarrage des travaux de rénovation de l'école est mis en pause. Les études se poursuivent mais les marchés de travaux ne seront pas lancés.

Les travaux concernant l'élaboration du pacte financier et fiscal sont en cours et devront permettre de trouver des solutions.

1- Validation du PV de la séance du 22/03/2023

Le PV n'ayant pas fait l'objet d'un envoi avec le dossier du CC, ce point est reporté à la séance suivante.

2- FINANCES – Affectation du résultat BP 2022

Pour rappel, le résultat 2022 est le suivant :

Section de Fonctionnement

		Euros
		A
Résultat de l'exercice 2022 Qui est égal au compte 12 « Résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion		**553 002.13 €**
		B
Report à nouveau budget		**463 996.31 €**
Total report à nouveau Solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion)		
Résultat de fonctionnement cumulé	A + B	**1 016 998.44 €**

Section d'investissement

		C
Solde d'exécution (Avec les résultats antérieurs)		**- 970 098.29 €**

Restes à réaliser	**Dépenses**	**Recettes**	Solde des restes à réaliser
	3 762 357,86 €	**3 818 608,38 €**	**D** **56 250.52 €**

	E
Besoin de financement de la section d'investissement E = C + D	**913 847.77 €**

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'affecter au budget pour 2023, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, de la façon suivante :

	F
1° couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de	**913 847.77 €**

2° le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « Excédent de fonctionnement reporté »	**103 150.67 €**

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
44	44	0	0

- d'affecter le résultat comme exposé ci-dessus ;

- de charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services fiscaux.

3- FINANCES – Affectation du résultat BA Voirie 2022

Pour rappel, le résultat 2022 est le suivant :

Section de Fonctionnement

	Euros A
Résultat de l'exercice 2022 Qui est égal au compte 12 « Résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	**-17 793.04 €**

	B
Report à nouveau budget	**35 152.42 €**
Total report à nouveau Solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion)	**17 359.38 €**

Section d'investissement	C
Solde d'exécution (Avec les résultats antérieurs)	/

Restes à réaliser	Dépenses	Recettes	Solde des restes à réaliser	D
	/	/		/

Besoin de financement de la section d'investissement E = C + D	E
	/

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'affecter au budget pour 2023, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, de la façon suivante :

1° couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de	F
	/

2° le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « Excédent de fonctionnement reporté »

17 359.38 €

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
44	44	0	0

- d'affecter le résultat comme exposé ci-dessus ;

- de charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services fiscaux.

4- FINANCES – Affectation du résultat BA ZA La Pouche II 2022

Pour rappel, le résultat 2022 est le suivant :

Section de Fonctionnement

		Euros
		A
Résultat de l'exercice 2022 Qui est égal au compte 12 « Résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion		-49 397.46 €
		B
Report à nouveau budget		224 898.13 €
Total report à nouveau Solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion)		
Résultat de fonctionnement cumulé	A + B	175 500.67 €

Section d'investissement

		C
Solde d'exécution (Avec les résultats antérieurs)		- 196 299.84 €

Restes à réaliser	Dépenses	Recettes	Solde des restes à réaliser
	/	/	/

	E
Besoin de financement de la section d'investissement E = C + D	- 196 299.84 €

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'affecter au budget pour 2023, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, de la façon suivante :

	F
1° couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de	/

2° le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « Excédent de fonctionnement reporté »

175 500.67 €

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
44	44	0	0

- d'affecter le résultat comme exposé ci-dessus ;

- de charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services fiscaux.

5- FINANCES – Vote des taux des taxes directes locales 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2331-3 et L.2332-2,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636B sexies et 1636B septies,

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales, du taux de la CFE et des allocations compensatrices revenant à la Communauté de Communes

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 05/04/2023,

Le Président demande à l'assemblée délibérante de ne pas modifier les taux 2022 pour l'année 2023.

Il propose donc au conseil communautaire de voter pour 2023, les taux suivants :

	Taux 2023	Bases Imposition prévisionnelles 2023	Produit attendu
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	**19.74%**	**1 012 529**	**199 873 €**
Taxe sur le Foncier Bâti	**21.47%**	**6 851 000**	**1 470 910 €**
Taxe sur le Foncier non Bâti	**66.11%**	**759 600**	**502 172 €**

Cotisation Foncière des entreprises	**32.59%**	**1 525 000**	**496 998 €**

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
44	44	0	0

- de voter les taux 2023 comme exposé ci-dessus ;

- de charger le Président de notifier cette décision

6- FINANCES – Vote du taux de la TEOM 2023

La Communauté de Communes du Savès est compétente depuis le 1er janvier 2017 en matière « d'élimination et traitement des déchets des ménages ». Jusqu'alors, cette compétence était exercée par les 32 communes de la Communauté de communes du Savès qui la déléguait ensuite au SICTOM Sud-Est.

La communauté de commune du Savès a délibéré en date du 12/12/2016 pour percevoir la TEOM en lieu et place du SICTOM Sud Est dans le prolongement du transfert automatique de la compétence obligatoire « ordures ménagères » au 1er janvier 2017.

Depuis le 1er janvier 2017, le service est donc exercé par la Communauté de Communes et la TEOM intercommunale votée par la communauté s'appliquera de droit sur l'ensemble du territoire.

Pour 2023, le SICTOM sud-est demande une contribution à l'habitant de 116 € (+8€) soit une contribution de 1 128 680 €.

Vu l'état 1259 TEOM 2023 notifié par les services fiscaux,

Au regard des éléments portés à connaissance de la CCS par le SICTOM Sud-est, M. Président propose au conseil communautaire de voter le taux TEOM à 16.50 %.

Bases prévisionnelles 2022	Taux 2023
6 844 502	16.50 %

Le conseil communautaire décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
44	43	0	1

- de voter le taux 2023 comme exposé ci-dessus ;

- de reverser une contribution au SICTOM Sud-est de 1 129 680 € pour l'année 2023 ;

- de charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services fiscaux ainsi qu'au SICTOM Sud-est.

7- FINANCES – Vote du produit attendu pour la taxe GEMAPI 2023

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (NOTRe) et notamment l'article 68-1 qui transfère à compter du 1er janvier 2018 la compétence GEMAPI en tant que compétence obligatoire des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, ainsi rédigée « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations au sens du 1°, 2°, 5°, et 8° de l'article L.211-7 du code de l'environnement ».

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts,

Vu la délibération du 12 février 2018 de la communauté de communes créant la taxe GEMAPI,

Depuis le 1er janvier 2018, la GEMAPI est devenue une compétence obligatoire de la communauté de communes du SAVES.
Cette nouvelle compétence peut être financée à partir des ressources non affectées au budget général et/ou par une contribution fiscale facultative intitulée « taxe GEMAPI » et codifiée à l'article 1530 bis du code général des impôts.

La taxe GEMAPI est une taxe additionnelle adossée aux impositions directes locales. L'article 1530 bis du CGI prévoit que le produit de la taxe provient de toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chaque taxe a procurées.

Le montant de la cotisation prévisionnelle communiqué par les deux syndicats des eaux auquel adhère la communauté de communes du SAVES pour l'année 2023 est d'environ 65 000 €.

Le président propose donc à l'ensemble du conseil communautaire de fixer le montant du produit attendu pour l'année 2023 à 65 000 €.

Le conseil communautaire décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
44	44	0	0

- de fixer le produit attendu de la taxe GEMAPI à 65 000 € ;

- de charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services fiscaux.

8- FINANCES – Subventions aux associations/établissements de plus de 23 000 € - Association les bons petits loups

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que par circulaire en date du 17 décembre 2002, que la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations a prévu plusieurs dispositions en matière de transparence financière.

Ainsi l'alinéa 3 de l'article 10 de cette loi indique que toute autorité administrative qui accorde une subvention à un organisme de droit privé doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini en décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie. Cette convention définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

L'article 1er du décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques précise que l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse 23 000 Euros.

Cette convention devra être annexée à la délibération qui décide l'octroi de la subvention lors de sa transmission au titre du contrôle de légalité. Elle constitue également une pièce justificative obligatoire de dépense pour le comptable public, (annexe IV à l'article D1617-19 § 71 du CGCT).

Monsieur le Président expose que la subvention versée à l'Association « Les bons petits loups » est concernée par ces dispositions.

Après examen de la demande, la commission petite enfance – enfance – jeunesse propose une subvention 2023 d'un montant de 23 000 €

En conséquence, Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'attribuer une subvention d'un montant de 23 000 € à l'association Les bons petits loups. Il précise qu'une partie de la subvention a déjà fait l'objet d'un versement sous la forme d'une avance (10 000 €).

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
44	44	0	0

- d'autoriser la signature d'une convention avec l'association « les bons petits loups » pour fixer les modalités administratives, techniques et financières liées à l'attribution de la subvention 2023.
- de fixer à 23 000 € le montant de la subvention 2023, subvention qui a fait l'objet d'une avance (conformément à la délibération n°2023-07).

9- FINANCES – Subventions aux associations de moins de 23 000 €

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Considérant que les commissions ont analysé les dossiers de demande de subvention présentés par les associations au titre de l'exercice 2022, et les annexes justificatives produites par ces dernières le cas échéant.

Considérant la relecture du travail des commissions faites par la commission finances, Monsieur le Président propose l'attribution des subventions de moins de 23 000 €, dont la liste figure ci-dessous, aux associations et rappelle aux élus membres des associations concernées la nécessité de quitter la salle avant les débats et les votes afférents.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire des demandes de subvention reçues par la communauté de communes et des propositions faites par les différentes commissions.

a- Association cantine de Monblanc

L'association cantine de Monblanc a fait une demande de subvention pour 2023 d'un montant de 17 500 €.
Après examen de la demande, la commission restauration scolaire propose d'accéder à cette demande de la manière suivante :

- Une subvention ordinaire de 9 600 € (revalorisation pour faire face à l'inflation)
- Une subvention exceptionnelle de 6 500 € (qui a fait l'objet d'une avance par délibération n°2023-06) au titre de la mise en place de la tarification sociale
- Une subvention exceptionnelle de 1 250 € au titre de l'amortissement du four (acquisition 2020, amorti sur 5 ans)
- Une subvention exceptionnelle de 150 € au titre de l'amortissement du congélateur (acquisition 2022, amorti sur 3 ans)

Soit pour l'année 2023 une subvention totale de 17 500 €.

Le Président demande aux membres du conseil communautaire de l'autoriser à verser le solde de la subvention annuelle 2023 de 11 000 € (versement en Juillet 2023).

b- L'association Harmonie de la Save

L'association Harmonie de la Save a fait une demande de subvention pour 2023 d'un montant de 5 500 € au titre des interventions musicales en milieu scolaire.
Après examen de la demande, la commission écoles propose de lui accorder une subvention de 5 500 € pour l'année 2023.

Le Président demande aux membres du conseil communautaire de l'autoriser à verser la subvention annuelle à 5 500 € (versement en juillet 2023).

c- GESTES

La communauté de communes a pris la compétence MSAP (maison de services au public) au 1er janvier 2020. La gestion de cette MSAP, aujourd'hui labélisée France Services, était confiée par convention à GESTES.
Au 1er juillet 2022, la communauté de communes du Savès a pris en régie directe la gestion de cette maison France Services. Toutefois, c'est toujours GESTES qui assume certains frais de fonctionnement de la Maison France Services. Aussi, il conviendra de reverser, par une subvention, le montant des frais engagés par GESTES et correspondants aux locaux occupés par GESTES.

Le Président demande aux membres du conseil communautaire de l'autoriser à verser la subvention à GESTES pour la prise en charge des frais liés au fonctionnement de la maison France Services.

d- Gers développement

L'Agence a fixé le montant de la contribution 2023 sous forme de subvention de 6 080 € pour la Communauté de Communes du Savès.

Le Président demande aux membres du conseil communautaire de l'autoriser à verser la subvention annuelle 2023 pour un montant de 6 080 €.

e- Réseau initiative Gers

Réseau Initiative Gers contribue au développement économique du Gers. C'est une plateforme qui a pour missions principales d'octroyer des prêts d'honneur pour l'ensemble des activités de l'artisanat, l'agro-alimentaire innovant, les services technologiques, le commerce en milieu rural, l'hôtellerie-restauration, les activités touristiques et celles tournées à 60% au moins vers des clientèles hors département.

Le conseil d'administration de réseau initiative Gers a fixé la participation financière des EPCI à 0.30 centimes par habitant plus une cotisation annuelle de 500 € par an.

Par délibération en date du 25/01/2023, le conseil communautaire à autoriser le Président à signer la convention de partenariat 2023-2025 avec Réseau Initiative Gers.
Pour l'année 2023, la contribution sous forme de subvention sera d'environ 3 500 €.

Le Président demande aux membres du conseil communautaire d'accorder une subvention pour l'année 2023 au Réseau Initiative Gers.

f- ADIL

Depuis sa création, l'ADIL du Gers œuvre pour être un outil au service du public et des acteurs de l'habitat. Le montant de la subvention demandé pour 2023 est de 2474.25 €.

Le Président demande aux membres du conseil communautaire d'accorder une subvention pour l'année 2023 à l'agence départementale d'information sur le logement du Gers (Adil) de 2 474.25 €.

g- CAUE

Né de la loi sur l'architecture de 1977 et créé à l'initiative du Conseil Départemental du Gers, le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) assure des **missions d'intérêt public**. C'est un organisme départemental au service des Gersois. Le CAUE s'adresse aux élus, aux particuliers et aux professionnels.

La communauté de communes fait régulièrement appel aux services du CAUE.

Le Président demande aux membres du conseil communautaire d'accorder une subvention pour l'année 2023 au CAUE pour un montant de 1 500 €.

h- Les coopératives scolaires

Comme prévu par la délibération du 26/03/2019, le conseil communautaire a accordé une enveloppe forfaitaire de 25 € par enfant pour la coopérative scolaire.

Après examen de toutes les demandes de subvention pour les coopératives scolaires, la commission écoles propose un montant total de subvention ordinaire de 17 275 € pour l'année 2022 :

ECOLES	Montant subvention ordinaire
ELEM LOMBEZ	3 375 €
ELEM SAMATAN	3 750 €
LAYMONT	775 €
MATER LOMBEZ	2 150 €
MATER SAMATAN	1 875 €
MONBLANC	1 050 €
MONTPEZAT	400 €
NOILHAN	1 450 €
POLASTRON	1 375 €
POMPIAC	550 €
SEYSSES	525 €
TOTAL	**17 275 €**

i- Associations intervenant dans le cadre des ALAE

Certaines associations interviennent sur les sites des ALAE.
Le programme des interventions de chaque association est élaboré pour chaque rentrée scolaire.

Il s'agit pour 2023 de fixer le montant de l'enveloppe maximale à inscrire sur le budget (15 000 €). Une délibération complémentaire fixera la liste des associations bénéficiaires ainsi que le montant de subvention correspondant. Une convention sera élaborée avec chacune des associations.

Monsieur le Président demande l'autorisation aux membres de l'assemblée de signer les conventions avec les associations précitées et/ou à verser les subventions telles qu'exposée ci-dessus.

j- Association des Jeunes Agriculteurs

L'association des Jeunes Agriculteurs demande par un courrier en date du 09/03/2023 à la Communauté de Communes du Savès une subvention pour soutenir l'organisation de la 13ème foire agricole GASCOGN'AGRI qui aura lieu les 26 et 27 août 2023 à Bézéril.

Il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 1 000 €.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
44	44	0	0

- D'approuver les montants de subventions suivants et de l'autoriser à verser les subventions suivantes pour l'exercice 2023, telles que listées ci-dessous.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE MOINS DE 23 000 €	
CANTINE MONBLANC	17 500 €
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE ELEMENTAIRE LOMBEZ	3 375 €
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE ELEMENTAIRE SAMATAN	3 750 €
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE LAYMONT	775 €
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE SAMATAN	1 875 €
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE LOMBEZ	2 150 €
COOPERATIVE SCOLAIRE DE MONBLANC	1 050 €
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE MONTPEZAT	400 €
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE NOILHAN	1 450 €
COOPERATIVE SCOLAIRE POLASTRON	1 375 €
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE POMPIAC	550 €
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE SEYSSES SAVES	525 €
ADIL	2 474.25 €
HARMONIE DE LA SAVE	5 500 €
GESTES	5 000 €
GERS DEVELOPPEMENT	6 080 €
RESEAU INITIATIVE GERS	3 500 €
CAUE	1 500 €
Associations intervenantes dans le cadre des ALAE	15 000 €
Association des jeunes agriculteurs	1 000 €

- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce sujet et, le cas échéant, les conventions correspondantes avec les associations intervenant dans le cadre du périscolaire.

10- FINANCES – Attribution de la participation au fonctionnement de l'EPIC OT du Savès 2023

Le budget approuvé par le comité de direction de l'EPIC « Office de Tourisme du Savès » porte la demande de subvention à 170 000 € pour l'année 2023.

Après avis favorable de la commission finances en date du 05/04/2023, monsieur le Président demande au conseil communautaire de l'autoriser à signer un avenant à la convention avec l'EPIC « Office de tourisme du SAVES », pour fixer les modalités financières liées à l'attribution de cette subvention de 170 000 €.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
44	44	0	0

- d'autoriser le versement d'une subvention de 170 000 € avec l'EPIC office de tourisme du Savès
- d'autoriser le président à signer un avenant à la convention pour fixer les modalités financières liées à cette subvention.

11- FINANCES – Attribution de la participation au fonctionnement de l'OGEC Ste Germaine

Vu l'article L2321-2 du CGCT (Code général des collectivités territoriales)

Vu l'article L442-5 du Code de l'éducation,

Vu le décret n°60 389 du 22 avril 1960 modifié et notamment son article 7,

Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 fixant les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Vu le décret 2019-1555 du 30 décembre 2019 relatif aux modalités d'attribution des ressources dues aux communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans.

Vu le contrat d'association conclu entre l'Etat et l'école Catholique OGEC Sainte Germaine en date du 4 mai 1979,

En application des textes législatifs et règlementaires en vigueur, les collectivités doivent participer aux frais de fonctionnement des écoles privées de manière obligatoire pour les classes élémentaires et pour les classes maternelles.

Le critère d'évaluation du forfait communal est constitué par l'ensemble des dépenses de fonctionnement obligatoires assumé par la communauté pour les classes élémentaires publiques de manière à assurer une réelle parité en matière pédagogique.

Il convient donc d'établir une convention afin de définir les modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association, ce financement constituant le forfait communal.

La participation de la Communauté de communes aux frais de fonctionnement des établissements privés est donc déterminée sur la base du coût d'un élève de l'enseignement public pour les postes de dépenses ci-dessus mentionnés.

Par délibération en date du 24/05/2022, celui-ci s'établissait pour l'année scolaire à 1 886.11 € par élève maternelle et à 793.94 € par élève élémentaire.
Le nombre d'élèves scolarisé est de :

- 69 élèves en élémentaires
- 34 élèves en maternelles

Le montant du forfait à verser pour l'année 2023 par la Communauté de communes est égal aux coûts par élève multiplié par le nombre d'élèves inscrits en classes maternelles et élémentaires à l'école Catholique Sainte Germaine à la rentrée de septembre 2022 (exception faite des élèves nés en 2020).

Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire :

- **De fixer pour l'année 2023 le montant de la participation aux dépenses de fonctionnement des écoles sous contrat d'association à 117 909.60 €,**
- **D'approuver les conditions et modalités de calcul du forfait définies et arrêtées dans la convention jointe à la présente délibération, d'approuver cette convention dans tous ses éléments et d'autoriser par conséquent Monsieur le Président à signer ladite convention avec l'OGEC de l'école Sainte Germaine,**
- **D'inscrire la dépense correspondante au Budget Primitif 2023.**

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
44	44	0	0

- De fixer pour l'année 2023 le montant de la participation aux dépenses de fonctionnement des écoles sous contrat d'association à 117 909.60 €,

- D'approuver les conditions et modalités de calcul du forfait définies et arrêtées dans la convention jointe à la présente délibération, d'approuver cette convention dans tous ses éléments et d'autoriser par conséquent Monsieur le Président à signer ladite convention avec l'OGEC de l'école Sainte Germaine,

- D'inscrire la dépense correspondante au Budget Primitif 2023.

12- FINANCES – Autorisation de verser l'excédent du BA voirie vers le BP

Le budget voirie présente un excédent chaque année. Cette année, le résultat est de 32 086.88 €. Afin de transférer cet excédent sur le budget principal, il convient de prendre une délibération qui autorise ce versement et en fixe le montant.

Le Président propose aux membres de l'assemblée délibérante de l'autoriser à effectuer un versement de 14 600 € du budget annexe voirie vers le budget principal.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
44	44	0	0

- Autorise le versement d'une partie de l'excédent (14 600 €) du budget annexe vers le budget principal.

13- FINANCES – Vote du BP 2023

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que conformément à l'Article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de soumettre aux membres présents le Budget Primitif pour l'exercice 2023, relatif au budget principal de la Communauté de Communes.

Considérant que la commission des finances s'est réunie le 05/04/2023 pour examiner le projet du budget,

Considérant la présentation qui faite en séance accompagnés des documents propres à justifier les propositions puis soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Il est demandé aux membres du conseil communautaire de procéder au vote du budget principal 2023.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitres Dépenses	BP 2023	Chapitres Recettes	BP 2023
Charges générales 011	1 343 000,00 €	Excédent fct reporté 002	103 150,67 €
Charges de personnel 012	3 301 000,00 €	Produits divers 13	70 000,00 €
Prélèvement 014	915 979,00 €	Ventes et divers 70	356 000,00 €
Charges courantes 65	1 777 000,00 €	Impôts et taxes 73	5 989 000,00 €
Charges financières 66	129 000,00 €	Dotations 74	1 455 000,00 €
Charges exceptionnelles 67	15 000,00 €	Produits gestion courante 75	16 000,00 €
Dépenses imprévues 022	30 000,00 €	Produits exceptionnels 77	0,00 €
Opérations d'ordre 042	275 000,00 €	Opérations d'ordre 042	0,00 €
Virement à section investissement	203 171,67 €		
Total	**7 989 150,67 €**	**Total**	**7 989 150,67 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitres Dépenses	BP 2023	Chapitres Recettes	BP 2023
Déficit d'investissement reporté 001	970 098,29 €	Virement de la section fct 021	203 171,67 €
Emprunts (capital payé) 16	620 000,00 €	Dotations 10	250 000,00 €
Etudes 20	720 000,00 €	Excédents fct capitalisés 1068	913 847,77 €
Subv équipements versées 204	70 000,00 €	Subventions 13	863 000,00 €
Immobilisations corporelles 21	3 610 000,00 €	Emprunts encaissés 16	3 500 000,00 €
Immobilisations corporelles en cours 23	0,00 €		
Dépenses imprévues 020	14 921,15 €	Opérations d'ordre 040	275 000,00 €
Opérations d'ordre 040	0,00 €	Opérations d'ordre 041	0,00 €
Total	**6 005 019,44 €**	**Total**	**6 005 019,44 €**

Le conseil communautaire à décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
44	43	0	1

- D'approuver le Budget Primitif (BP) de l'exercice 2023 relatif au budget principal, voté par chapitres.

14- FINANCES – Vote du BA Voirie 2023

Mr le Président rappelle aux membres du conseil que la Communauté de Communes réalise des travaux de voirie pour le compte de tiers publics. Afin d'individualiser le coût de ses prestations, la collectivité a créé un budget annexe.
Considérant que la commission des Finances s'est réunie le 05/04/2023 pour examiner le projet du budget, le projet du Budget annexe voirie de l'année 2023 a été présenté en séance aux membres du conseil communautaire accompagnés des documents propres à justifier les propositions puis soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

BUDGET ANNEXE VOIRIE	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	53 00 €	53 000 €

Le conseil communautaire à décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
44	44	0	0

- D'approuver le Budget Primitif (BP) de l'exercice 2023 relatif au budget principal, voté par chapitres.

15- FINANCES – Vote du BA ZAE la Pouche II

M. le Président rappelle aux membres du conseil que la Communauté de Communes, dans le cadre de la compétence obligatoire du développement économique, a aménagé une zone d'activités sur le territoire destinée à l'implantation des entreprises. M. le Président rappelle que cette zone est encore aujourd'hui en cours de commercialisation.

Considérant que la commission des Finances s'est réunie le 05/04/2023 pour examiner le projet du budget, le projet du Budget annexe ZA la Pouche 2 de l'année 2023 a été présenté aux membres du conseil communautaire en séance accompagnés des documents propres à justifier les propositions puis soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

SECTION DE FONTIONNEMENT

Chapitres Dépenses	BP 2023
011 Charges à caractère général	**0,00 €**
66 Charges financières	**0,00 €**
023 Virement à section Invest	**156 299,84 €**
042 Opération ordre transfert entre sections	**40 000 €**
Total	**196 299,84 €**

Chapitres Recettes	BP 2023
002 Excédent fct reporté	**175 500,67 €**
70 Ventes et divers	**20 799,17€**
042 Opérations d'ordre	**0,00 €**
77 Produits exceptionnels	**0,00 €**
Total	**196 299,84 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitres Dépenses	BP 2023
001 Déficit d'investissement reporté	**196 299,84 €**
16 Emprunts (remb capital)	**0,00 €**
040 Opérations ordre (stock)	**0,00 €**
Total	**196 299,84 €**

Chapitres Recettes	BP 2023
021 Virement de la section fct	**156 299,84 €**
040 Opération ordre entre sect	**40 000 €**
1641 Autre emprunt	**0,00 €**
Total	**196 299,84 €**

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
44	44	0	0

- D'approuver le Budget annexe ZAE la Pouche II de l'exercice 2023, voté par chapitres.

16- FINANCES – VOIRIE - Mise à jour du plan de financement des travaux d'aménagement du carrefour de Seysses-Savès – Fixation du montant définitif du fonds de concours de la mairie de Seysses-Savès

Le plan de financement définitif pour les travaux d'aménagement du carrefour de Seysses-Savès est le suivant :

Aménagement carrefour de Seysses-Savès - Définitif				
Dépenses		Recettes		
Etudes et MOE	3 600,00 €	DETR	7 176,80 €	30%
Travaux	20 322,65 €	CD32	11 961,33 €	50%
TOTAL	23 922,65 €	TOTAL	19 138,12 €	80%
Reste à charges	4 784,53 €			
CCS	2 392,27 €			
Fonds de ccrs Mairie Seysses	2 392,27 €			

Pour rappel, par délibération n°2021-86 du 22/06/2021, il a été acté que la mairie de Seysses-Savès participe par un fonds de concours, à 50% du reste à charge de l'opération.

Il est donc demandé aux membres du conseil communautaire de valider le plan de financement définitif et de fixer le fonds de fonds de concours de la mairie de Seysses-Savès à 2 392.27 €.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
44	44	0	0

- de valider le plan de financement définitif et de fixer le fonds de fonds de concours de la mairie de Seysses-Savès à 2 392.27 €.

17- FINANCES – VOIRIE - Mise à jour du plan de financement des travaux d'aménagement du carrefour de Savignac Mona – Fixation du montant définitif du fonds de concours de la mairie de Savignac-Mona

Le plan de financement définitif pour les travaux d'aménagement du carrefour de Seysses-Savès est le suivant :

Aménagement carrefour de Savignac - Définitif					
Dépenses			Recettes		
Etudes et MOE	4 950,00 €		DETR	9 935,40 €	30%
Travaux	28 168,00 €		CD32	16 559,00 €	50%
TOTAL	33 118,00 €		TOTAL	26 494,40 €	80%
Reste à charges	6 623,60 €				
CCS	3 311,80 €				
Fonds de concours Mairie Savignac	3 311,80 €				

Pour rappel, par délibération n°2022-03 du 17/01/2022, il a été acté que la mairie de Savignac Mona participe par un fonds de concours, à 50% du reste à charge de l'opération.

Il est donc demandé aux membres du conseil communautaire de valider le plan de financement définitif et de fixer le fonds de fonds de concours de la mairie de Savignac Mona à 3 311.80 €.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
44	44	0	0

- de valider le plan de financement définitif et de fixer le fonds de fonds de concours de la mairie de Savignac Mona à 3 311.80 €.

18- FINANCES – DEV ECO - Mise à jour du plan de financement des travaux de création Giratoire de Samatan – Fixation du montant définitif du fonds de concours de la mairie de Samatan

Les travaux du Giratoire de Samatan étant terminés, le plan de financement définitif peut-être fixé et le fonds de concours de la mairie de Samatan peut être déterminé.
Le Président rappelle que l'entretien de ce rond-point sera également à la charge de la mairie de Samatan.

Dépenses	
AMO - Elan développement	22 725,00 €
Dossier loi sur l'eau	36 300,00 €
Etudes EXE Guintoli	15 000,00 €
Travaux Guintoli	319 887,52 €
Travaux SDEG	36 775,48 €
TOTAL	430 688,00 €

Recettes		
DETR	215 344,00 €	50%
CD32	86 757,00 €	20%
SDEG	11 717,00 €	3%
TOTAL	313 818,00 €	73%

Reste à charges	116 870,00 €
CCS	58 435,00 €
Fonds de concours Mairie Samatan	58 435,00 €

Il est demandé aux membres du conseil communautaire de valider le plan de financement définitif et de fixer le fonds de fonds de concours de la mairie de Samatan à 58 435 €.

Pour rappel, par délibération n°2021-79 du 22/06/2021, il a été acté que la mairie de Samatan participe, par un fonds de concours, à 50% du reste à charge de l'opération.

Il est donc demandé aux membres du conseil communautaire de valider le plan de financement définitif et de fixer le fonds de fonds de concours de la mairie de Samatan à 58 435 €.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
44	44	0	0

- de valider le plan de financement définitif et de fixer le fonds de fonds de concours de la mairie de Samatan à 58 435 €.

19-	**FINANCES – DEV ECO - Mise à jour du plan de financement des travaux de création Giratoire de Lombez – Fixation du montant provisoire du fonds de concours de la mairie de Lombez**

Les travaux du Giratoire de Lombez vont démarrer, le plan de financement provisoire peut-être fixé pour déterminer le fonds de concours de la mairie de Lombez.
Il rappelle que l'entretien de ce rond-point sera à la charge de la mairie de Lombez.

Giratoire de LOMBEZ - Plan de financement prévisionnel				
Dépenses		Recettes		
AMO - Elan développement	30 350,00 €	DETR	193 063,55 €	50%
Etudes EXE Guintoli	20 000,00 €	CD32 (en attente)	90 000,00 €	23%
Travaux Guintoli	335 777,10 €			
TOTAL	386 127,10 €	TOTAL	283 063,55 €	73%

Reste à charges	103 063,55 €
CCS	51 531,78 €
Fonds de concours Mairie Lombez	51 531,78 €

Il est demandé aux membres du conseil communautaire de valider le plan de financement provisoire et de fixer le fonds de fonds de concours de la mairie de Lombez à 50% du reste à charge à savoir 51 531.78 €.
Ce montant sera réajusté en fonction du montant définitif qui sera alloué par le CD32.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
44	44	0	0

- de valider le plan de financement définitif et de fixer le fonds de fonds de concours de la mairie de Lombez à 51 531.78 €.

20- FINANCES – DEV ECO – Autorisation de signature des bons de commande pour les travaux de requalification des ZAE (Rue du Savès et Giratoire de Lombez)

Pour rappel en 2020, un marché à bons de commande forfaitaires pour divers travaux de réfection et requalification des voies des zones d'activités économiques La Tour et La Pouche de la CC du SAVES
Il s'agissait d'un marché à bons de commande forfaitaires dont la durée est fixée à 36 mois reconductible 1 fois pour une période de 12 mois pour des travaux de rénovation courante et de réfection des voies des zones d'activité économique de la communauté de communes du Savès.

Les travaux comprennent principalement :
- Les travaux de rénovation, réfection de chaussées, trottoirs, cheminement piétons (démolitions diverses, terrassement, pose de bordures et caniveaux, fondations de chaussées et trottoirs, béton de trottoirs et chaussée, travaux d'enrobés,,..) ;
- La réalisation ou réfection de petits ouvrages d'assainissement des eaux pluviales ou ouvrages divers (pied droit de caniveau, passage à grilles, regards, réseaux eaux pluviales, fossés, muret, ouvrages de soutènement,,..)
- Des traitements de carrefour et création de giratoires

Ce marché a été attribué à l'entreprise GUINTOLI en octobre 2020 pour un montant de travaux de 1 747 143.40 € HT (valeur octobre 2020).

Des dossiers de subventions ont été déposés auprès de l'ETAT (DETR 2019 – tranche 1 ; DETR 2020 – tranche 2 ; DETR 2021 – tranche 3), le CD32 pour les deux giratoires, la Région sur les liaisons douces et espaces verts et à l'Europe sur les études préalables.

Les deux premières tranches sont terminées (2021/2022).
La tranche 3 (ZAE de la Pouche) a démarré en 2022 (requalification de la rue du Maquis de Meilhan + signalétique de la ZAE).
Il reste les travaux relatifs à la réalisation de la requalification de la rue du Savès ainsi que la création du Giratoire route de Puylausic pour terminer l'opération.

Pour ce faire, il convient d'autoriser le Président à signer les bons de commandes relatifs à ces travaux, à savoir :

- Bon de commande n°8 (requalification de la rue du Savès) => 53 992.05 € HT
- Bon de commande n°9 (création du giratoire route de Puylausic) => 328 249.60 € HT
- Bon de commande n°10 (mise en attente de gaines - giratoire route de Puylausic) => 7 527.50 € HT

TOTAUX des bons de commande : 389 769.15 € HT.

Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de l'autoriser à signer ces trois bons de commande.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
44	44	0	0

- De valider les bons de commandes n° 8/9/10 :
  - Bon de commande n°8 (requalification de la rue du Savès) => 53 992.05 € HT
  - Bon de commande n°9 (création du giratoire route de Puylausic) => 328 249.60 € HT
  - Bon de commande n°10 (mise en attente de gaines - giratoire route de Puylausic) => 7 527.50 € HT
- Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de ces bons de commandes

21- FINANCES – ENFANCE – Autorisation de recourir aux services civiques

Le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.
Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément peut être délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil.
Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS) ; d'autoriser la formalisation de missions et d'autoriser la signature de contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
44	44	0	0

- D'autoriser le Président à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS) ;

- D'autoriser la formalisation de missions et d'autoriser la signature de contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;

- De dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

- D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

22- FINANCES – DEV ECO – Attribution d'une aide financière à l'immobilier d'entreprises

En 2022, la société « JFB Calibration » a sollicité la communauté de communes du SAVES pour une demande de subvention auprès de la concernant un projet de construction des bâtiments d'exploitation de l'entreprise,

Considérant que ce projet est éligible aux aides autorisées par la réglementation européenne et aux fonds de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée, le conseil communautaire a décidé d'attribuer une subvention de 10 000 € pour la réalisation de ce projet.

C'est la « SCI SOMAHE » qui portera le projet immobilier pour le compte de la société JBF CALIBRATION.

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'attribuer une aide financière dans le cadre du dispositif immobilier d'entreprises d'un montant de 10 000 €.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
44	44	0	0

- d'attribuer une subvention d'un montant de 10 000 € à la SCI SOMAHE pour mettre en œuvre le projet de « construction de bâtiments d'exploitation » de l'entreprise JFB Calibration, installée sur la commune de Samatan,

- de verser la subvention allouée au bénéficiaire dès réception d'une demande de paiement intervenant au plus tard un an après l'achèvement de l'opération accompagnée des pièces justificatives suivantes : compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention et un compte rendu qualitatif de l'opération financée,

- de dire au bénéficiaire qu'il devra mentionner le soutien financier de la communauté de communes du SAVES dans tous les documents officiels relatifs à l'opération subventionnée,

- d'autoriser la Région Occitanie à apporter une aide complémentaire ;

- d'approuver le projet de convention de co-financement entre la Région Occitanie et la Communauté de Communes - pour la mise en œuvre des aides en faveur de la SCI,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document permettant la poursuite et l'exécution de la présente délibération.

23- QUESTIONS DIVERSES

Hervé Lefebvre informe les conseillers communautaires qu'un devis a été fait pour des boitiers de vote électroniques. L'investissement représente un peu plus de 3 000 €. La dépense sera soumise à l'approbation du bureau.

Jean-Luc Mimouni demande s'il est possible de créer une commission spécifique sur le projet de rénovation de l'école de Samatan. Hervé Lefebvre explique que des réunions régulières sont organisées (élus et techniciens de la communauté de communes, élus de Samatan, AMO, MOE,…) et que les élus qui souhaitent y participer sont le bienvenu. Il propose aux élus intéressés de se faire connaitre et ils seront conviés aux réunions.

Hervé Lefebvre rappelle que les communes ont jusqu'au 25/04/2023 pour se prononcer sur le transfert de la compétence PLUI.

Il informe les conseillers, qu'un « pot de départ à la retraite » est organisé en l'honneur de Christian Lapeyre, agent territorial depuis 42 ans au service du territoire et responsable du service voirie depuis 17 ans. Il aura lieu le 10 mai à 18h30, salle de la Ramondère à Lombez.

Josette Roudié rappelle, que le 12 avril à 18h00, un atelier sur l'eau est organisé par le CD32 dans le cadre du SAGE.

H. LEFEBVRE
Président

D. DANFLOUS
Secrétaire de séance